

REPONSE DE M. CHRISTIAN CUVILLIEZ
ANCIEN MAIRE DE DIEPPE

J'observe que ce document reprend globalement les constatations du rapport provisoire en date du 29 janvier 2004, en atténuant sensiblement certaines des critiques exposées à l'époque, sans doute pour tenir compte des réponses et justifications apportées, outre les miennes, par l'ordonnateur actuel et les cinq autres destinataires impliqués. N'ayant pas eu à connaître des six autres réponses, je me bornerai dans la présente, à reprendre les arguments de la lettre que je vous ai moi-même adressée en date du 23 mars 2004, assortie de quelques commentaires sur des amodiations ou des suppressions du texte du rapport provisoire.

I – Des lacunes et des incohérences dans la présentation des comptes

Il ne me paraît pas vraisemblable que les annexes dont l'absence est relevée n'aient pas été régulièrement produites dans la période d'avant 2001, ces documents étant fournis aux membres du Conseil au minimum avant chaque session budgétaire. Il est possible, en revanche, qu'après les modifications introduites par la M 14, un problème d'adaptation de l'informatique ait pu momentanément surgir pour leur présentation.

En revanche, si les engagements hors bilan n'ont pas été récapitulés dans une annexe formelle, il est certain que le suivi des opérations de l'EPBS, de la SEMAD a donné lieu à des réunions et des états régulièrement établis et classés tant au service urbanisme qu'au service financier... avant mars 2001.

Les réserves foncières « mises en portefeuille » l'ont toujours été avec le souci de préserver leur réemploi à des fins d'aménagement urbain, de développement économique ou de préservation de sites par la collectivité publique. S'agissant de la friche industrielle Vinco, c'est à défaut d'une réimplantation industrielle globale vainement recherchée, un lieu d'activités économiques de services et de PMI qui y était envisagé. L'utilisation des locaux, dans l'attente, pour le stockage de matériel des services techniques ou comme ateliers pour des activités associatives, a conduit à proroger le contrat EPBS selon les règles en vigueur.

De même, c'est en accord avec les responsables de la CCID que la friche Dieppe fruits –en concomitance avec l'établissement du POS sur cette zone industrialo-portuaire, a été préemptée et que le portage en a été confié à l'EPBS.

Quant aux problèmes d'imputations des contributions aux EPCI et syndicats, notamment pour le syndicat mixte transmanche, ils n'ont pu apparaître qu'après mars 2001.

Le cas de la Caisse des écoles, -tombée en déshérence dans les années 1990, en raison des dispositifs sociaux divers mis en place et se substituant à ses

missions, explique qu'il ait pu ne pas y avoir d'élections en 1995 pour en désigner les membres.

S'agissant de la fiabilité des comptes et des problèmes d'inventaire, j'ai été surpris d'apprendre que les services techniques actuels ne disposeraient pas d'une liste des bâtiments de la ville.

Cette liste, en son temps, a été constamment actualisée et portée à la connaissance des élus et des services concernés, même s'il se peut qu'il n'y ait pas eu de logiciel complet de gestion du patrimoine.

Je ne comprends pas non plus les difficultés qu'auraient pu rencontrer le trésorier et les nouveaux chefs de service pour retrouver le contenu des postes d'immobilisation financière, de même que les écarts de tableaux entre ordonnateur et comptable sur les encours de la dette – sauf à considérer des désordres d'administration survenus après mars 2001.

Quant aux projets d'investissements, ils faisaient l'objet d'un plan pluriannuel régulièrement actualisé tant pour la préparation des budgets annuels que pour les prévisions financières à moyen terme.

Je ne vois pas quelle relation on a pu établir entre cette question du P.I.P (plan d'investissement pluriannuel) et la convention cadre de la politique de la Ville qui relève de financements croisés, à court terme, et porte généralement sur des actions, des missions plutôt que sur des équipements, dans le cadre d'une enveloppe financière prédéterminée.

De la même façon, je ne vois pas quel service ou quelle mission de contrôle de gestion pourrait intervenir plus efficacement que ne le font les responsables de services, ensemble ou séparément dans leurs tâches d'évaluation, comme c'était le cas avec les dispositifs de contrôle interne.

Je ne vois pas non plus de quels objectifs de productivité (le terme vaut selon moi pour le secteur privé industriel) on peut se prévaloir pour justifier un poste ou un service de contrôle de ce type.

La mise en place de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise, parce qu'elle a été réalisée de façon conflictuelle et non consensuelle, a été gravement retardée – la dotation globale de fonctionnement de l'Etat prévue pour les créations de communautés ayant été perdue pour l'année 2002. De la même façon, le transfert de compétences de la commune-centre vers l'agglomération n'a pas été négocié dans des délais suffisants ni en termes contractuels assez précis, ce qui s'est traduit dans les budgets primitifs 2003 pour la gestion de l'eau par la carence signalée dans le rapport de la Chambre.

Dans sa volonté unilatérale de transférer des charges à la Communauté d'agglomération avant même que celle-ci ait établi son projet et défini en termes de priorités et de calendrier les objectifs communautaires d'investissement et de

fonctionnement, la Ville de Dieppe anticipe de façon aléatoire le financement d'équipements importants comme la nouvelle station balnéaire.

Et, dans le même temps où elle est tenue de céder à l'EPIC plus de deux tiers des actions qu'elle détient dans le capital de la SEMAD, la Ville de Dieppe se prépare à déléguer à la SEMAD, la maîtrise d'ouvrage de cet équipement lourd qu'est la station balnéaire (25.142.983,51 € TTC) par délibération du 9 septembre 2004 sans être assurée des participations de l'Etat, de la Région, du Département, du FEDER pour, ajoutées au 15 Millions de Francs expressément affectés à cette réalisation par convention avec la Société des Bains de mer et du Casino en 1999, atteindre le « bouclage » de cette opération.

De même on peut craindre, comme le supposait le précédent rapport, que le retard apporté à la réalisation du lotissement du golf pèse négativement sur le bilan final de l'opération.

S'agissant de la situation financière de la Ville et des budgets votés sur la période 1997-2001, elle a été corroborée par différentes études menées par les services de l'Etat, par les organismes bancaires sollicités pour délivrer des emprunts ou par des cabinets privés d'audit : elle est saine mais fragile.

En dehors de cette analyse générale, il est vrai que la généralisation de la redevance spéciale d'élimination des déchets, à défaut d'être équitable (certains gros producteurs de déchets ont partie liée avec des services marchands, d'autres disputent âprement sur le volume, le tonnage ou la toxicité des matériaux) est source potentielle de recettes non négligeables, pouvant atténuer la montée en charge prévisible des coûts de fonctionnement du tri et de l'U.I.O.M.

Mais le potentiel fiscal – dans un contexte de stagnation économique persistant – avec un indice de paupérisation de la population dieppoise supérieur aux moyennes nationales et régionales – ne devrait pas connaître d'évolution favorable à court et moyen terme.

S'agissant du financement des associations, je confirme que les subventions qui leur étaient attribuées jusqu'en 2001 se trouvaient discriminées entre :

- les organismes ou associations ayant mission de service public et responsabilités d'employeurs comme Dieppe Scène Nationale, les centres socioculturels Maison Jacques Prévert, Maison des Jeunes et de la Culture, l'association de gestion de la crèche Bel Air, les offices municipaux des sports ou des fêtes...
- et les associations ou clubs répondant simplement à la définition des lois de 1901, sans but lucratif, avec un objet d'intérêt public.

La première catégorie bénéficiait de financement sur la base d'un bilan et d'un bilan prévisionnel, d'une convention, avec étude détaillée par une commission municipale élargie dans la période pré-budgétaire.

La seconde recevait des subventions à partir des choix opérés par la susdite commission élargie sur la base des déclarations fournies par les demandeurs.

Le financement des associations fait l'objet d'une observation sur les prestations en nature. Elles se référaient, dans le passé, à un barème établi à la fin des années 1980, systématiquement utilisé par la DAUVA (division de l'animation urbaine et de la vie associative) pour les débats en commission (commission des finances et commissions élargies pour l'examen des subventions).

Dans le cas de l'association Club des Jeunes de Neuville – dont il n'est plus fait mention dans le rapport définitif - des mesures de subventionnement exorbitantes du droit ont été signalées en 2003 et surtout en 2004 lors des séances du Conseil consacrées au budget à propos d'un refinancement de travaux depuis longtemps exécutés et soldés.

Quant aux gratifications versées par le Comité Social aux membres du personnel (ancienneté, retraite), elles n'ont jamais été considérées comme des compléments de rémunérations puisque n'ayant pas de base statutaire, pas plus que n'en ont les aides financières (bourses, prêts d'honneur) allouées comme dans les comités d'entreprises, sur la base du règlement intérieur du Comité des Œuvres sociales lui-même.

II – Gestion de l'eau et de l'assainissement

La critique première du rapport porte sur le nombre d'avenants apportés au contrat initial. Mais c'est en raison d'une constante attention à des événements parfaitement maîtrisés, même s'ils ne pouvaient pas toujours être exactement prévus à l'origine, que ces avenants ont été conclus, par exemple :

- construction de la station d'épuration et mise en service (1996) ;
- vente de l'eau à la commune d'Arques la Bataille ;
- opération aide aux branchements des particuliers prorogée par une meilleure réalisation des objets du contrat d'environnement (1995/1996) ;
- mesures générées par la nouvelle STEP pour les boues.

L'ensemble de ces adaptations témoigne d'une mutabilité, d'une réactivité, assumées dans la plus stricte observance des règles initiales de la délégation de services –même si, en effet, le changement de statut juridique de la CFSP, sans modifier son appartenance à la même société, était susceptible d'en

modifier les structures de fonctionnement interne. Le contrat d'affermage initial n'en a pas été altéré dans ses règles et finalités.

Deux précisions doivent être apportées. La première concernant l'évolution des prix. Le principal poste en augmentation a été celui des redevances perçues par l'Agence de l'eau, tributaire de la politique budgétaire de l'Etat.

La seconde sur le fait que l'aqueduc et les réservoirs, restés propriétés de la ville, sont à classer hors affermage.

D'une manière plus générale, aux questions exposées par la Chambre Régionale des comptes en 1997, on peut considérer qu'il a été répondu ipso-facto.

Il n'échappera pas aux magistrats instructeurs que leur remarque sur l'utilisation des fonds consacrés à la communication ne vaut que pour l'après 2001.

De même, la remarque sur l'absence de maîtrise des comptes-rendus par les services ne saurait s'appliquer aux années antérieures à 2001, l'action ayant été particulièrement nette dès 1998 pour clarifier et compléter les indicateurs utilisés par la CFSP et mettre un terme aux retards de transmission des rapports annuels de la Compagnie.

Les réunions techniques sur les objectifs, les évaluations, entre les responsables des services municipaux et ceux de la CFSP ont été tenues régulièrement au cours du précédent mandat. Elles ont fait l'objet de communications fréquentes au bureau municipal et à l'ensemble des élus.

Sans entrer dans le détail de l'analyse qui est proposée sur l'évolution des prix depuis 1992, je puis rappeler comme notre document de 1997 le soulignait que les surtaxes liées aux investissements propres de la collectivité, ont été fortement conditionnées par la réalisation de la station d'épuration.

La possibilité de consentir des tarifs différenciés, non contraire au droit, notamment pour l'eau fournie aux industries, se fonde sur des différences de qualité, mais aussi de quantités consommées – comme c'était le cas pour le port de Dieppe, après avis conforme de l'assemblée communale.

Je ne suis pas en capacité d'apporter des commentaires sur les comptes rendus techniques et les aspects comptables et financiers de la gestion –si ce n'est que nos services ont toujours, dans le calcul de la surtaxe, serré au plus près les marges de manœuvre, et que les « reports excédentaires » venant en atténuation du recours à l'emprunt, dans l'hypothèse invérifiable pour moi, d'un oubli qui serait survenu, il y aurait eu surplus de ressources propres et donc atténuation du recours à l'emprunt.

III - La gestion des déchets

L'essentiel des remarques du rapport porte sur les conditions de mise en œuvre de la collecte sélective et de l'incinération telles qu'elles ont été déterminées après mars 2001 –en rupture avec les études et orientations mises en œuvre avec le SITRAID.

J'observe cependant que, dans le but de réduire les charges inhérentes au fonctionnement de l'UIOM, un apport de DIB (déchets industriels banaux) et d'ordures ménagères est dorénavant fourni pour combler le « vide de four ». Du même coup, l'efficacité de l'opération tri des déchets chez les particuliers se trouve forcément altérée.

Une convention passée avec la Société IKOS a fait l'objet d'une délibération en date du 2 juillet 2004 et porte sur une quantité annuelle à incinérer de 2000 tonnes d'ordures ménagères facturées à 47 € HT la tonne et 1000 tonnes de DIB au prix de 65 € HT la tonne. Il apparaît que ces tarifs sont sensiblement inférieurs aux coûts d'exploitation et de gros entretien de l'usine tels que relevés dans le présent rapport à 80,18 € TTC la tonne. Mais les DIB devraient, pour l'essentiel, ressortir d'une politique de tri et de valorisation (emballages, papiers, cartons, plastiques...).

Une hypothèque pèse sur le financement de la rénovation de l'UIOM - en raison d'un calendrier non respecté – ce qui peut faire l'objet de transactions avec le Conseil Général – mais aussi parce que les conditions d'octroi de la subvention ne semblent pas respectées.

Enfin, tout porte à croire que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne suffira pas – dans l'état actuel et prévisionnel du fonctionnement cumulé du tri et de l'UIOM, à couvrir les dépenses sauf à être sensiblement augmentée.

IV - Les actions en matière de tourisme

Elles n'appellent pas de remarques particulières de ma part sauf à exprimer quelques doutes sur le montage financier du chantier de la rénovation de la station balnéaire, en raison des incertitudes concernant les concours de l'Etat, de la Région, du Département et du FEDER, et de l'augmentation vertigineuse des coûts prévisionnels annoncés à 25.142.983,51 € TTC.

V - L'urbanisme

Je confirme l'importance du rôle dévolu à la SEMAD et de la nécessité, en même temps que la restructuration de son capital pour tenir compte de la création de la Communauté d'agglomération, de lui assurer un plan de charges –contrats de concession ou mandats- qui soit susceptible d'en assurer la pérennisation dans le cadre du projet d'agglomération.

A cet égard, il faut signaler que l'aménagement de la zone Dieppe-Sud qui ressort des compétences partagées entre différents intervenants (Ville, Communauté d'agglomération, Région Département) a commencé de trouver avec la SEMAD l'intervenant commun adéquat avec le pôle de services à l'emploi, le lycée CFA Emulation et l'aménagement des voies Stalingrad et Caseau.

Dans son rapport provisoire de Janvier 2004, la Chambre avait porté en conclusion une attention particulière sur la question du logement de fonction attribué au directeur général des services

« La Ville attribue au directeur général des services, un logement de fonction situé 46, rue de la Victoire à Dieppe. Ce logement appartient à la société civile immobilière MASAC domiciliée à Brugnères dans la Haute-Marne. Pour la ville, le coût de la location s'élève à 809,78 € par mois.

Les arrêtés municipaux d'attribution de ce logement sont réguliers. Toutefois, l'intermédiation de cette société civile immobilière dont l'occupant des locaux, ainsi que son épouse, sont les co-gérants, crée un risque de conflit d'intérêts ».

Cette observation doit, selon moi, être maintenue puisque cette attribution de logement fait l'objet d'une procédure judiciaire – engagée paradoxalement par la personnalité concernée – et faisant expressément référence à cette partie du rapport provisoire de la Chambre, dans le dossier de la contre preuve produite par le plaignant suite à l'exceptio veritatis.